



## Barème des droits du Bureau des titres de biens-fonds \*

En vigueur à compter du 1er janvier 2022

---

<p>1. Cession, demande de transmission, ordonnance d'acquisition, avis d'acquisition et concession de la Couronne à l'égard des terres pour lesquelles un certificat de titre a été délivré.</p>	<p>- lorsque la valeur du terrain est inférieure ou égale à 1 000 000 \$, 2,00 \$ pour chaque 1 000 \$ de valeur ou partie de celui-ci, sous réserve des frais minimaux prescrits (100 \$).</p> <p>- lorsque la valeur du terrain est supérieure à 1 000 000 \$, 2 0000 \$ plus 1,50 \$ pour chaque 1 000 \$ de valeur ou partie de celui-ci dépassant 1 000 000 \$.</p>
<p>2. Hypothèque, charge spéciale et mise en garde dans laquelle la succession ou les intérêts réclamés sont une hypothèque.</p>	<p>- 1,50 \$ pour 1 000 \$ ou une partie du montant garanti par l'hypothèque, l'assurance spéciale ou la mise en garde, sous réserve des frais minimaux prescrits (80 \$).</p>
<p><b>Nota :</b> Si le montant garanti par une hypothèque, une charge spéciale ou une mise en garde dépasse la valeur du terrain garanti par l'hypothèque, la charge spéciale ou la mise en garde, le montant payable en vertu de la</p> <p>le par. 156 (3) doit être calculé en fonction de la valeur du terrain (conformément au par. 156(4)), pourvu qu'il y ait un affidavit joint à l'hypothèque du courant la valeur du terrain ou des propriétés dans le Nord-Ouest Territoires.</p>	
<p>3. Mises en garde, à l'exception des mises en garde du registrateur et de celles mentionnées au paragraphe 156(3) de la Loi sur les titres de biens-fonds [point 2 ci-dessus].</p>	<p>- 50 \$</p>

---



4. Baux et transferts de baux.	- \$20 pour chaque année ou partie d'année de l' la durée non expirée du bail avec un des frais minimums de 60 \$ et des frais maximaux de 400 \$.
5. Demandes de regroupement de titres ou d'émission de titres distincts.	- 10 \$ plus 10 \$ pour chaque titre émis.
6. Enregistrement des condominiums (plan et déclaration).	- 100 \$ plus 10 \$ pour chaque unité.
7. Les plans préparés en tout ou en partie en vertu de la Loi sur l'enregistrement des titres de biens-fonds, à l'exception de ceux préparés et enregistrés en vertu de l'article 85.1 de la Loi.	- 20 \$ pour chaque parcelle créée par le plan, avec des frais minimums de 100 \$.
8. Plans préparés et classés en entier en vertu de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada ou de toute autre loi du Canada.	- Néant
9. Concessions de la Couronne pour des terres pour lesquelles aucun titre n'a jamais été délivré.	- Néant
10. Demandes de délivrance de titres à Sa Majesté ou au commissaire en vertu de l'article 57 de la Loi sur l'enregistrement des titres de biens-fonds.	- Néant
11. Avis de changement d'adresse.	- Néant
12. Tous les autres documents, instruments, plans et applications (y compris le transfert d'hypothèque, le transfert de mise en garde, la déclaration solennelle	- 30 \$



---

pour DCT perdu, le retrait, la décharge, le privilège mécanique, le certificat de litige en instance, le changement de nom, la demande par le copropriétaire survivant, les règlements, la procuration, la révocation, le bref d'exécution, le renouvellement du bref).

---

### **Services de recherche**

---

13. Rechercher un certificat de titre, un acte ou une mise en garde ou un autre document qui a été enregistré ou déposé autre qu'un régime.	- 4 \$
14. Recherche dans le cahier d'écritures et le registre général	- 5 \$ par personne
15. Recherchez un régime enregistré ou classé.	- 10 \$
16. Photocopies.	- 1 \$ par page
17. Copie d'un plan.	- 10 \$ par feuille
18. Mylar copie d'un plan.	- 10 \$ par feuille plus 5 \$ par mètre linéaire ou partie de mètre
19. Copie certifiée conforme d'un plan (y compris les frais de recherche)	- 15 \$ (plus les frais de copie)
20. Copie certifiée conforme du certificat de titre (y compris les frais de recherche)	- 9 \$ (plus les frais de copie)

---



---

21. Certificat attestant la propriété par l'État d'un lot ou parcelle pour lequel aucun titre de propriété n'a été émis (y compris les frais de recherche)	- 9 \$ pour chaque lot ou parcelle
22. Cahier de brefs et certificat de registre général (y compris les frais de recherche)	- 15 \$ par personne
23. Copie certifiée de tout autre instrument ou mise en garde ou documents qui a été enregistré ou déposé autre qu'un plan (y compris les frais de recherche)	- 9 \$ (plus les frais de copie)
24. Transmission par télécopieur ou par courriel d'une copie du certificat de titre, d'un acte enregistré ou d'un document.	- 2 \$ par page
25. Transmission par courriel d'une copie d'un plan	- 2 \$ par feuille

---

\*Veuillez noter que ce qui précède n'est qu'un résumé des frais et des frais du bureau des titres de biens-fonds. Ces droits et redevances sont contenus et décrits plus en détail dans la *Loi sur les titres de biens-fonds* et le Règlement sur le *Tarif des droits relatifs aux titres de biens-fonds*.